

CHAPITRE V

DESTINÉE DE L'ÂME HUMAINE

SOMMAIRE

1. Immortalité de l'âme. — 2. Preuves de l'immortalité de l'âme. Preuve métaphysique. Preuves psychologiques. Preuves morales. — 3. La métempsycose. Son absurdité. Ses conséquences morales. — 4. Destinée du composé humain. Résurrection du corps.

L'âme est *immortelle*. Les systèmes les plus grossiers sur la nature et l'origine de l'âme ont ouvertement pour but la négation de son immortalité. La responsabilité morale étant intimement liée à ce dogme, on peut présumer que c'est moins par intérêt pour la vérité que pour essayer de se soustraire aux conséquences de ce dogme fondamental, que les libres penseurs de toutes les époques ont rompu en visière avec la croyance du genre humain à l'existence d'une vie future. Cette croyance s'appuie sur les preuves les plus convaincantes; la mauvaise foi seule peut se dérober à leur évidence.

La survivance de l'âme établie, une autre question se pose : L'épreuve s'achève-t-elle ici-bas, ou bien doit-elle se continuer dans une série d'existences analogues à notre existence actuelle? Que faut-il penser du système de la *métempsycose*, qui soutient cette dernière opinion? Le composé humain détruit par la mort sera-t-il reconstitué?

1. Immortalité de l'âme.

1. L'âme est *immortelle*, c'est-à-dire qu'elle ne cessera jamais de vivre. Si la *mort* est la perte de la vie, l'*immortalité*, par contre, est l'inamissibilité de la vie.

C'est dans le but de nier son immortalité que les matérialistes combattent l'immatérialité de l'âme. Étrange contradiction! D'un côté, ces prétendus philosophes poussent l'orgueil jusqu'à proclamer divine la nature humaine; et, d'un autre côté, ils sont tellement aveuglés par ce même orgueil, qu'ils ravalent la nature humaine jusqu'à l'animal privé de raison, et lui donnent la même destinée.

La question de l'immortalité de l'âme intéresse non seulement la dignité de l'homme, mais encore sa conduite. « L'immortalité de l'âme, dit Pascal, est une chose qui nous intéresse si fort et qui nous touche de si près, qu'il faut avoir perdu tout sentiment,

pour être dans l'indifférence de savoir ce qui en est. Toutes nos actions et toutes nos pensées doivent prendre des routes si différentes, selon qu'il y aura des biens éternels à espérer ou non, qu'il est impossible de faire une démarche avec sens et jugement qu'en la réglant par la vue de ce point, qui doit être notre premier objet. Ainsi notre premier intérêt et notre premier devoir est de nous éclairer sur ce sujet, d'où dépend toute notre conduite. »

2. Preuves de l'immortalité de l'âme.

2. On démontre l'immortalité de l'âme par trois espèces de preuves : la preuve *métaphysique*, les preuves *psychologiques* et les preuves *morales*.

Preuve métaphysique.

3. *Simplicité et spiritualité de l'âme*. — Par cette preuve, on établit que l'âme est immortelle de sa nature; en d'autres termes, qu'elle peut survivre au corps.

L'âme, en effet, est simple et spirituelle. Étant *simple*, sans parties séparables, elle échappe nécessairement à la dissolution et à la mort. Étant *spirituelle*, ne dépendant qu'indirectement de l'organisme dans ses opérations intellectuelles et volontaires, elle peut, sans le concours des organes, vivre de la vie qui convient aux esprits, c'est-à-dire connaître et vouloir les choses sans y mêler des images sensibles. La nature de l'âme est donc telle, qu'il faudrait, pour la faire passer de l'être au néant, l'acte tout-puissant d'une cause extérieure.

Mais non seulement il n'y a aucune raison pour qu'elle soit anéantie, pour qu'elle ait un sort pire que le corps lui-même dont les éléments, lorsqu'il se corrompt, ne sont point détruits; mais il y a des raisons psychologiques et morales pour que, de fait, elle survive au corps. « Puisque la toute-puissance de Dieu respecte les myriades d'atomes dont se composent les corps, comment croirais-je qu'il veut détruire mon âme..., qui, dans son indivisible substance, a plus d'être que n'en contiennent tous les êtres de la matière répandus dans les espaces¹? »

Preuves psychologiques.

4. L'indestructibilité, la survivance réelle de l'âme ressort encore des trois preuves suivantes. Ces trois preuves complètent

¹ P. MONSABRÉ, *Conférences de Notre-Dame*.

en un autre sens la preuve métaphysique. L'argument que nous avons apporté prouve bien l'incorruptibilité, c'est-à-dire la persistance dans l'être, qui est aussi le partage des éléments simples du corps¹. Les deux arguments suivants démontrent de plus l'immortalité de la *personne*, c'est-à-dire la persistance de notre être avec la conscience de notre identité, la mémoire et la responsabilité de nos actes.

5. *Première preuve : Désir d'un bonheur infini et illimité.* — L'homme est créé pour un bien et un bonheur infinis; ses aspirations naturelles le prouvent. Or ce bonheur, ce bien absolu, il ne l'attend pas en cette vie: l'expérience le démontre. De fait, le savant, l'artiste, le saint, ne disent jamais: C'est assez. C'est que leurs facultés ont une capacité infinie que rien ne peut combler en dehors de l'absolu. Donc, si l'homme n'atteint pas ici-bas le bonheur parfait auquel il aspire, il faut qu'il puisse l'atteindre dans une autre vie. D'autre part, point de bonheur parfait sans durée illimitée. Notre sort serait d'autant plus misérable, que plus grand est le bonheur que nous pouvons perdre.

6. *Deuxième preuve : Le vrai absolu, objet de notre intelligence.* — « Par notre entendement, dit Bossuet, nous apercevons des vérités éternelles claires et incontestables. Nous savons qu'elles sont toujours les mêmes, et nous sommes toujours les mêmes à leur égard, toujours également ravis de leur beauté et convaincus de leur certitude: marque que notre âme est faite pour les choses qui ne changent pas, et qu'elle a en elle un fonds qui aussi ne doit pas changer...; que si ces vérités éternelles sont l'objet naturel de l'entendement humain, par la convenance qui se trouve entre les objets et les puissances, on voit quelle est sa nature, et qu'étant né conforme à des choses qui ne changent point, il a en lui un principe de vie immortelle². »

7. *Troisième preuve : Confirmation par l'absurde.* — Si l'homme n'est pas immortel, il est le plus malheureux, le plus déshérité des êtres de la création. Or il répugne à la sagesse et à la bonté de Dieu que l'être le plus parfait soit le plus malheureux. En effet, l'animal, avec l'instinct qui le pousse à un but limité, atteint ici-bas cette fin. Il y a équation parfaite entre sa nature et ses vœux, entre ses moyens et ses besoins; aussi sa capacité de

¹ Il ne faut pas confondre l'indestructibilité avec l'immortalité. L'indestructibilité n'est que la permanence de la substance comme être; l'immortalité est la permanence de l'individu et de la personne avec la conscience et la mémoire. L'atome est indestructible, l'âme immortelle. (LEIBNIZ.) — ² BOSSUET, *De la Connaissance de Dieu et de soi-même*, ch. v, 14.

bonheur est-elle comblée. L'animal repu ne rêve pas de félicité plus parfaite. Dans l'homme, au contraire, la disproportion est frappante entre ses besoins et ses satisfactions. Il a découvert l'infini, il ne peut plus ne pas y prétendre. Pourtant lui seul meurt essentiellement incomplet, inachevé, inassouvi, déçu. Toutes choses qui sont révoltantes, iniques, s'il n'y a pas une autre vie, où l'homme trouve une compensation, l'achèvement de ses désirs. Sans l'immortalité, l'homme n'est plus qu'une contradiction, le monde un chaos, Dieu un tyran. Sans l'immortalité, la vie est un problème insoluble, un fardeau intolérable. Tout ce qui est grand, noble, généreux, devient absurde; la jouissance brutale, égoïste, est seule rationnelle. Pour l'homme, plus d'autre alternative que le désespoir ou l'abrutissement. En effet, ne pouvant équilibrer ses besoins et leur satisfaction, il est réduit à étouffer ses aspirations les plus naturelles, pour se ravalier aux besoins inférieurs qu'il peut seuls contenter, ou mettre fin au tourment de ces aspirations inassouviées en renonçant violemment à la vie.

Preuves morales.

8. *Première preuve : Le consentement universel.* — La croyance à la vie future est une de celles qui sont le plus enracinées dans le cœur des hommes. On trouve d'abord une preuve frappante de cette croyance dans le culte des morts, dans les derniers honneurs rendus chez tous les peuples aux restes de ceux qui viennent de mourir. Cet usage est universel. Les fouilles pratiquées en divers lieux ont mis au jour des tombeaux, qui témoignent que les races des temps préhistoriques enterraient leurs morts avec des rites traditionnels et symboliques.

Chez les peuplades sauvages, le défunt est censé vivre, soit dans le tombeau, soit dans un lieu souterrain; quelquefois on suppose que sa vie est attachée au cadavre, ou qu'il subsiste à l'état d'ombre avec une demi-personnalité. En conséquence, des aliments lui sont donnés, afin qu'il puisse continuer son existence. Le mort qui n'a pas été enseveli ou qui n'a pas reçu les honneurs funèbres est dans la souffrance; il revient sur la terre, pour implorer ou pour effrayer les vivants.

Sous des formes diverses, ce culte des morts se manifeste chez tous les peuples, barbares ou civilisés, anciens ou modernes.

Toutes leurs religions d'ailleurs sont pleines de l'affirmation de la vie future. Qui ne connaît les Champs Élysées et le Tartare

des Grecs et des Romains ? Chez les Égyptiens, Osiris, assisté de quarante-deux juges, fait subir à l'âme du mort l'examen de sa vie, et l'envoie expier ses fautes ou jouir de la récompense de ses vertus. Bien que confondue avec les rêves du panthéisme et de la métempsycose, une foi profonde à la survivance des âmes se manifeste dans les livres sacrés de l'Inde. On retrouve le même dogme dans la Chaldée, en Perse, en Chine, dans la Scandinavie, chez les anciens Gaulois, etc. Jamais il n'y a eu de peuple sans religion, ni de religion sans la croyance à la vie future. C'est là un fait historique incontestable, qui confirme les preuves rationnelles de l'immortalité de l'âme.

9. *Deuxième preuve : La sanction morale.* — La conscience affirme que celui qui fait le bien mérite, c'est-à-dire se confère un droit au bonheur ; et que celui qui fait le mal démérite, c'est-à-dire se confère un droit au malheur. Ce bonheur ou récompense, et ce malheur ou châtement, qui sont dus à l'accomplissement ou à la transgression de la loi, constituent la sanction morale.

10. La sanction, pour être juste, doit satisfaire à trois conditions : 1° être *universelle*, c'est-à-dire ne laisser aucune bonne action sans récompense, aucune mauvaise action sans châtement ; 2° être *proportionnelle* au mérite ou au démérite de l'agent moral ; 3° être *incontestable*, c'est-à-dire être reconnue comme juste par le sujet de la sanction, car le bonheur n'est une récompense, et le malheur n'est un châtement, qu'autant que l'on a conscience d'avoir bien ou mal fait.

11. Or, ici-bas, pour la loi morale, il y a quatre espèces de sanctions : 1° la sanction *naturelle*, consistant dans les conséquences naturelles de nos actes, par exemple les maladies que cause l'intempérance, l'indigence qui est le résultat de la paresse, etc. ; 2° la sanction *sociale*, consistant dans les peines infligées par les tribunaux ; 3° la sanction de l'*opinion publique*, consistant dans l'estime accordée aux gens de bien et dans le blâme ou le mépris déversé sur les coupables ; 4° la sanction de la *conscience*, consistant dans la joie ou le remords qu'on éprouve après une bonne ou une mauvaise action.

12. Mais aucune de ces sanctions ne satisfait à toutes les conditions requises.

La sanction *naturelle* manque surtout d'universalité. Bien des hommes vertueux se portent mal, sont accablés de souffrances

toute leur vie, tandis que des gens malhonnêtes jouissent d'une bonne santé et s'enrichissent.

La sanction *sociale* manque également d'universalité ; elle ne punit que certains délits ou crimes qui sont nuisibles à la société, et ne s'inquiète ni des iniquités secrètes, ni même d'un grand nombre de fautes publiques contre la charité, contre la chasteté, contre la piété filiale, etc. Elle n'atteint pas tous ceux qui tombent sous le coup de la loi ; elle est loin d'être infaillible, et il lui arrive parfois de condamner des innocents. Enfin, elle ne récompense pas ou ne récompense que d'une manière très insuffisante ; aucune législation ne renferme un code de récompenses attachées à la pratique du devoir.

La sanction de l'*opinion publique* manque de toutes les conditions requises pour être une sanction suffisante. La vertu cachée, les vices dissimulés, lui échappent ; la multitude se laisse égarer par la passion, tromper par la calomnie ; elle est souvent indulgente au vice, inique envers la vertu.

La sanction de la *conscience*, la plus exacte et la moins incomplète de toutes, a toutefois aussi un grave défaut : elle n'est point proportionnelle. Les plus coupables, par l'habitude du mal, deviennent insensibles au remords ; les meilleurs, par suite de la délicatesse de leur conscience, souffrent de leurs moindres imperfections, et ne jouissent pas pleinement de la satisfaction d'avoir accompli leur devoir.

13. La rétribution du bien et du mal étant insuffisante ici-bas, il faut donc qu'elle existe pleine et entière dans une autre vie.

« Quand je n'aurais, dit Rousseau, d'autre preuve de l'immortalité de l'âme que le triomphe du méchant et l'oppression du juste en ce monde, cela seul m'empêcherait d'en douter. Une contradiction si manifeste, une si choquante dissonance dans l'harmonie universelle, me ferait chercher à la résoudre. Je me dirais : Tout ne finit pas pour nous avec la vie, tout rentre dans l'ordre à la mort. »

Cette nécessité d'une vie future, pour faire régner la justice par le rétablissement de l'ordre, a été reconnue par tous les peuples. La croyance à l'immortalité de l'âme est un dogme fondamental de toutes les religions.

14. Mais quelle est la nature des récompenses et des peines de l'autre vie ? La Révélation seule peut donner à ces questions une solution certaine¹. Le rôle principal de la raison ici est d'ap-

¹ Voir *Exposition de la Doctrine chrétienne*, t. I, ch. XXI, *Deuxième article du Symbole*.

prouver et de confirmer les dogmes de la foi, en constatant qu'ils répondent parfaitement à l'idée que nous nous faisons de la bonté et de la justice de Dieu.

3. La métempsycose.

15. Parmi les doctrines que repousse la raison relativement au sort de l'âme dans la vie future, se trouve celle de la *métempsycose*, admise par les religions de l'ancienne Égypte et de l'Inde, et renouvelée de nos jours par Jean Reynaud^a dans son livre *Ciel et Terre*, ainsi que par tous les partisans du *spiritisme*^b.

D'après cette doctrine, l'âme, à la mort, passe dans un autre corps et commence une nouvelle existence, où elle est heureuse ou malheureuse, suivant qu'elle a bien ou mal agi dans une existence antérieure. Chaque âme a déjà vécu, dans le passé, en un nombre indéfini de corps, et vivra de même dans l'avenir. Elle n'a donc pas commencé d'exister ici-bas par un acte créateur de la toute-puissance divine; et la destinée qui l'attend, quand elle se sépare du corps, n'est pas le ciel ou l'enfer, mais une sorte d'éternel purgatoire.

La métempsycose ne repose sur aucun fondement, et ses conséquences sont funestes à la morale.

Absurdité de la métempsycose.

16. La métempsycose ne repose sur aucun fondement. Où est la preuve que j'aie déjà vécu avant d'apparaître sur cette terre, et que mon âme, à la mort, doive être unie à un autre organisme?

Une des conditions de la sanction, comme nous l'avons dit, est d'être *incontestable*. Or, si les biens et les maux de la vie présente ne sont que des récompenses et des châtements, nous devons avoir conscience d'avoir mérité ou démérité dans une vie antérieure. Mais qui jamais a eu conscience de cette responsabilité, et comment dès lors voir dans la vie présente une sanction du bien ou du mal accompli dans cette prétendue existence antérieure?

Dira-t-on que l'âme qui n'a pu remplir son devoir ici-bas doit

^a Né à Lyon (1806-1863).

^b L'affaiblissement du sentiment de la justice, une sensibilité malade, l'absence de foi robuste et de virilité dans le caractère, ont porté certains esprits, à notre époque, à douter de l'éternité des peines, et à se persuader que la théorie de la métempsycose suffisait à résoudre les problèmes de l'autre vie.

être soumise à une nouvelle épreuve? La justice ne demande rien de semblable, elle exige simplement que cette âme, qui a eu le temps de faire son choix entre le bien et le mal, soit récompensée ou punie suivant qu'elle a bien ou mal agi.

Conséquences morales de la métempsycose.

17. Les conséquences de la métempsycose sont funestes à la morale.

D'abord les bons seraient découragés par la perspective d'épreuves indéfinies, où il est toujours possible de moins bien faire qu'auparavant et de s'exposer ainsi à une nouvelle vie de malheur et de souffrance; et les méchants, enhardis par la croyance qu'il n'y aura jamais pour eux d'éternel enfer, pourraient tranquillement satisfaire toutes leurs passions et fouler aux pieds tous les devoirs, en se disant qu'ils tâcheront de mieux faire dans une nouvelle vie.

En second lieu, si les infirmités et les souffrances sont des châtements de fautes passées, et si la prospérité est une récompense de mérites antérieurs, les gens malheureux sont dignes du mépris public, et les gens bien portants et riches ont le droit de se glorifier de tous leurs avantages naturels.

18. Ces conséquences se sont réalisées dans les régions de l'Extrême-Orient. Ainsi le bouddhisme ne promet pas d'autre récompense à ses sectateurs que l'anéantissement après cette vie, comme seul moyen d'échapper aux existences successives. Dans l'Inde, la distinction des castes est fondée en grande partie sur la métempsycose. Les brahmanes se font rendre des honneurs presque divins, parce qu'ils ont pratiqué la sagesse dans une vie antérieure; et les parias, pour une raison contraire, sont traités comme des esclaves. C'est la ruine de deux vertus capitales: l'*humilité* et la *charité*; l'une la base, l'autre le sommet de la perfection morale.

Ces conséquences seules suffisent à prouver la fausseté de cette étrange doctrine.

4. Destinée du composé humain.

Résurrection du corps.

19. L'âme étant faite pour être unie à un corps, il est dans l'ordre qu'elle soit de nouveau réunie à ce corps après en avoir été quelque temps séparée.

L'homme, en effet, n'est ni l'âme seule ni le corps seul; son être n'est complet qu'autant que son âme est substantiellement unie à son corps. Sans doute, l'âme humaine est subsistante en elle-même; mais Dieu l'a établie la dernière dans l'ordre des intelligences, et à cause de sa faiblesse elle a besoin du corps pour la perfection et l'intégrité de ses opérations spécifiques. Le corps étant donc partie intégrante de la nature de l'homme, il est de suprême convenance qu'il ressuscite; sinon il faudrait dire que l'homme, œuvre de prédilection des mains divines, devrait en permanence demeurer dans un état contre nature. Or il ne saurait en être ainsi. Dieu a pu permettre au péché de renverser pour un temps l'ordre de sa providence, mais non de triompher à jamais des lois qu'il a établies.

20. A cette raison, tirée de la nature de l'homme, s'en joint une autre tirée de la fin pour laquelle le corps a été fait primitivement immortel. Dieu, en effet, ayant créé l'âme subsistante en elle-même, a voulu, pour proportionner la matière à la forme, faire partager au corps, par un don spécial, le privilège de l'immortalité de l'âme. Or, si, par la chute, le corps est devenu mortel, l'âme n'en demeure pas moins immortelle, et la cause pour laquelle un corps immortel lui avait été donné subsiste toujours. Dieu donc se doit en quelque sorte à lui-même, pour ne point changer dans la fin pour laquelle il fit d'abord le corps immortel, de lui rendre en vue de l'âme ce privilège primitif d'incorruptibilité.

21. On voit, d'après cela, que la résurrection des corps n'est pas une chose en dehors des lois de l'ordre naturel; que c'est, au contraire, la restauration de l'ordre primitivement établi par Dieu. S'il y a miracle dans la résurrection, ce n'est qu'au point de vue de la cause qui l'opérera, et qui ne peut être que la puissance de Dieu.

22. Ces arguments en faveur de la résurrection des corps sont confirmés par des raisons prises, soit du côté de l'ordre moral, qui veut que le corps, instrument du bien et du mal accomplis par l'âme, participe à sa récompense ou à son châtement; soit du côté de la nature, où tout meurt sans cesse pour reprendre une nouvelle vie, et où l'homme ferait une inexplicable exception si, seul, il mourait pour ne plus revivre.

AUTEURS A CONSULTER

- JAUGEY. — *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, Articles : *Ame. Associationisme. Déterminisme. Immortalité de l'âme humaine. Libre arbitre. Matérialisme. Positivisme. Spiritualité de l'âme humaine.*
 SAINT THOMAS. — *Somme théologique*, 1^{re} partie, q. LXXV-LXXXIX.
 BOSSUET. — *De la Connaissance de Dieu et de soi-même*, ch. I, III, V.
 ÉLIE BLANC. — *Traité de philosophie scolastique*, tome II, Psychologie.
 P. MONSABRÉ. — *Carême de 1875*. Nature de l'homme.
 GANET. — *Libre pensée contemporaine*, p. 326-352.
 CAUSSETTE. — *Le bon sens de la foi*, tome II, p. 653-680.

RÉSUMÉ

Immortalité de l'âme. — *L'immortalité*, c'est l'inamissibilité de la vie. Cette question est de la plus haute importance : elle intéresse non seulement la dignité de l'homme, mais encore sa conduite.

Preuves de l'immortalité de l'âme. — La croyance à l'immortalité de l'âme s'appuie sur trois preuves principales : une preuve métaphysique, qui établit l'indestructibilité de l'âme ; une preuve psychologique et une preuve morale, qui établissent l'immortalité de la personne humaine.

Preuve métaphysique. — Cette preuve se tire de la *simplicité et spiritualité de l'âme*. Étant simple, sans parties séparables, l'âme humaine échappe nécessairement à la dissolution; étant spirituelle, elle peut, sans le concours des organes, vivre de la vie qui convient aux esprits. Ainsi la nature de l'âme la rend de soi indestructible; il faudrait pour l'anéantir un acte de la toute-puissance de Dieu, acte qui répugne à sa sagesse.

Preuves psychologiques. — Les *aspirations naturelles* de l'homme prouvent qu'il est créé pour un bien et pour un bonheur parfaits. Rien, en dehors de l'absolu, ne peut combler ses facultés, qui ont une capacité infinie. Ne pouvant pas atteindre ici-bas, comme l'expérience le prouve, le bonheur parfait et éternel auquel il aspire, il doit donc pouvoir l'atteindre dans une autre vie. — De plus, *les vérités éternelles sont l'objet naturel de l'entendement*; il faut donc, par la convenance qui se trouve entre les objets et les puissances, que l'entendement ait en lui un principe de vie immortelle. — On confirme ces preuves par l'absurde. Si l'homme, en effet, n'est pas immortel, il est le plus malheureux et le plus déshérité des êtres; car l'animal, avec l'instinct qui le pousse à un but limité, atteint ici-bas pleinement sa fin. Il répugne à la sagesse et à la bonté de Dieu que l'être le plus parfait soit le plus malheureux, n'ayant plus d'autre alternative, en dehors de l'immortalité, que l'abrutissement ou le désespoir.

Preuves morales. — Une première preuve se tire du *consentement universel*. La croyance à l'immortalité se retrouve, en effet, dans tous les temps, chez tous les peuples. Elle se manifeste, soit par le culte des morts et les honneurs qui leur sont rendus, soit par les croyances aux peines ou aux récompenses d'une vie future. — Une seconde preuve se tire de la *sanction morale*. La conscience affirme que celui qui fait le bien mérite une récompense, et celui qui fait le mal encourt un châtement. Cette récompense ou ce châtement, dus à l'accomplissement ou à la transgression de la loi, constituent la sanction morale. — Pour être juste, la *sanction* doit être : universelle, proportionnelle et incontestable. — Or il y a ici-bas, pour la loi morale, quatre espèces de sanctions : 1^o la sanction *naturelle*, consistant dans les conséquences naturelles de nos actes ; 2^o la sanction *sociale*, consistant dans les peines et les châtements infligés par les tribunaux ; 3^o la sanction de l'*opinion publique*, consistant dans l'estime accordée aux gens de bien et dans le mépris infligé aux coupables ; 4^o la sanction de la *conscience*, consistant dans la joie ou le remords qui suit l'action. Toutes ces sanctions sont insuffisantes : la sanction naturelle et la sanction sociale manquent d'universalité ; la sanction de l'opinion publique n'a aucune des conditions requises ; la sanction de la conscience, plus complète que les autres, n'est point proportionnelle. Il faut donc qu'il y ait dans une autre vie une sanction parfaite, une rétribution pleine et entière du bien et du mal.

La métempsycose. — Cette doctrine, admise par les religions de l'ancienne Égypte et de l'Inde, et renouvelée de nos jours par quelques philosophes et par les spirites, enseigne que l'âme à la mort passe dans un autre corps et commence une nouvelle existence, où elle est heureuse ou malheureuse, suivant qu'elle a bien ou mal agi dans une existence antérieure.

La métempsycose est absurde ; elle ne repose sur aucun fondement ; la sanction qu'elle présente est loin d'être incontestable, car il est impossible de voir dans la vie présente une sanction du bien ou du mal accomplis dans une prétendue existence antérieure.

Les *conséquences* de cette doctrine sont funestes à la morale. Les bons seraient découragés par la perspective d'épreuves indéfinies ; et les méchants, enhardis par la croyance qu'il n'y aura jamais d'éternel enfer pour eux, pourraient tranquillement satisfaire leurs passions. De plus, les gens malheureux seraient dignes de mépris, et les gens bien portants et riches pourraient se glorifier de leurs avantages naturels. Ces conséquences se sont déjà réalisées. Le bouddhisme ne promet d'autre récompense que l'anéantissement après cette vie, comme seul moyen d'échapper aux existences successives. Dans l'Inde, la distinction des castes, fondée surtout sur la métempsycose, fait rendre aux uns des honneurs divins, tandis que les autres sont traités comme de vils esclaves.

Destinée du composé humain. — L'âme humaine a été faite pour être unie à un corps, il convient donc qu'elle soit de nouveau réunie à ce corps après en avoir été quelque temps séparée. L'homme, en effet, n'est ni l'âme seule ni le corps seul : son être n'est complet qu'autant que son âme est substantiellement unie à son corps. Il convient donc que le corps soit un jour de nouveau réuni à l'âme ; sinon il faudrait dire que l'homme, œuvre de la prédilection divine, devrait en permanence demeurer dans un état contre nature. De plus, Dieu, ayant voulu proportionner le corps à l'âme, a fait primitivement, par un don spécial, partager au corps le privilège de l'immortalité de l'âme ; or Dieu

se doit en quelque sorte à lui-même, pour ne point changer dans la fin pour laquelle il fit d'abord le corps incorruptible, de lui rendre en vue de l'âme ce privilège primitif. — L'ordre moral demande aussi que le corps, instrument du bien ou du mal accompli par l'âme, participe aussi à sa récompense ou à son châtement. — L'ordre naturel lui-même demande que l'homme revive, puisque dans la nature tout meurt pour reprendre une nouvelle vie.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DESTINÉE DE L'ÂME HUMAINE	Immortalité de l'âme	L'immortalité est l'inamissibilité de la vie. Elle comprend la <i>persistance</i> dans l'être et l'immortalité de la personne. Cette question intéresse non seulement la dignité de l'homme, mais encore sa conduite.		
		Preuve métaphysique	Simplicité de l'âme, impliquant son indissolubilité. Spiritualité de l'âme, lui permettant de vivre de la vie qui convient aux esprits. Répugnance à admettre que Dieu veuille anéantir l'âme après cette vie.	
	Preuves de l'immortalité de l'âme	Preuves psychologiques	1 ^{re} Preuve	Aspirations naturelles vers un bien infini. Point de bonheur parfait sans durée illimitée.
			2 ^e Preuve	Vérités éternelles, objet naturel de notre entendement. Nécessité pour l'entendement d'avoir un principe de vie immortelle.
3 ^e Preuve : Confirmation par l'absurde			Il répugne à la sagesse de Dieu que l'être le plus parfait soit le plus malheureux. Capacité de bonheur comblée dans l'animal. Sans l'immortalité, l'homme est déçu : il n'est plus qu'une contradiction ; il n'a plus d'autre alternative que le désespoir ou l'abrutissement.	
Preuves morales	Sanction morale	Consentement universel	Culte rendu aux morts. Croyance aux peines et aux récompenses d'une vie future. Nécessité d'une sanction morale. Ses qualités : Universelle, proportionnelle, incontestable.	
		Insuffisance des sanctions de cette vie	La sanction naturelle et la sanction sociale ne sont pas universelles. La sanction de l'opinion n'a aucune des qualités requises. La sanction de la conscience n'est pas proportionnelle. Nécessité d'une vie future pour la parfaite rétribution du bien et du mal.	

DESTINÉE DE L'ÂME HUMAINE	Métempsychose	En quoi elle consiste	Migrations sans fin de l'âme dans de nouveaux corps. Chaque nouvelle existence est la sanction de la précédente.
		Son absurdité	Elle ne repose sur aucun fondement. Inconscience d'avoir mérité ou démérité dans une vie antérieure. Inutilité d'une épreuve nouvelle que la justice ne demande pas.
		Ses conséquences	La perspective d'épreuves indéfinies découragerait les bons, enhardirait les méchants. Le malheur rendrait méprisable; la santé et la richesse seraient dignes de tout honneur. Ces conséquences se trouvent réalisées dans les religions de l'Extrême-Orient.
	Destinée du composé humain	Résurrection des corps	L'homme n'est complet que par l'union substantielle de l'âme et du corps. Le corps doit participer à l'immortalité de l'âme en recouvrant son privilège primitif d'incorruptibilité.
Confirmation de cette vérité		Ordre moral : le corps doit participer à la récompense ou au châtement de l'âme. Ordre naturel : tout meurt pour reprendre une nouvelle vie.	

CHAPITRE VI

RAPPORTS DE L'ÂME ET DU CORPS

SOMMAIRE

1. Union de l'âme et du corps. Influence du physique sur le moral. Influence du moral sur le physique. — 2. Nature de l'union de l'âme et du corps. Systèmes de l'union accidentelle. Système de l'union essentielle. — 3. La personnalité humaine.

Il y a *union* entre l'âme et le corps; l'influence réciproque du physique sur le moral et du moral sur le physique en est la preuve incontestable. Mais quelle est la *nature* de cette union? Divers systèmes ont été imaginés pour l'expliquer. Nous devons adopter celui qui est fondé sur l'expérience et la raison, et qui nous donne une idée exacte de la *personnalité* humaine.

1. Union de l'âme et du corps.

1. L'âme, suivant Leibniz, exprime le corps, et le corps exprime l'âme. Ce sont comme deux miroirs qui se réfléchissent l'un l'autre. Cette double loi ressort de l'influence du physique sur le moral et du moral sur le physique.

Influence du physique sur le moral.

2. L'influence du physique sur le moral se manifeste : 1° dans les sensations ; 2° dans les passions ; 3° dans la mémoire et l'imagination ; 4° dans les opérations intellectuelles et volontaires.

3. Toutes les *sensations*, de quelque nature qu'elles soient, agréables ou pénibles, externes ou internes, sont attachées à l'ébranlement des nerfs sensitifs. La paralysie d'un des nerfs, l'ablation ou l'altération notable d'un organe sensitif amène l'abolition de la sensation correspondante.

4. Les *passions* naissent le plus souvent de l'agitation du cerveau, et varient suivant le tempérament.

Le tempérament *sanguin* dispose à la passion du plaisir, aux